

Décision relative à l'arrivée à échéance de l'autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu le courrier de l'Anses du 15 septembre 2021, d'arrivée à échéance de l'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante (produit simple) **TERRACOTTEM COMPLEMENT***

de la société **TERRACOTTEM N.V.**
numéro de dossier **n°2021-3343**

*Considérant l'absence de demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante **TERRACOTTEM COMPLEMENT**, conformément à l'article R255-15 du code rural et de la pêche maritime,*

L'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-après **est arrivée à échéance**, en France dans les conditions précisées dans la présente décision.

Informations générales	
Nom du produit	TERRACOTTEM COMPLEMENT
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire	TERRACOTTEM N.V. BOELAEKENDREEF 25 A, B-9870 ZULTE, Belgique
Classe - Type	Matière Fertilisante
Etat physique	Solide
Numéro d'intrant	849-2014.01
Numéro d'AMM	1110005

Conditions générales de l'échéance de l'autorisation de mise sur le marché	
Date limite pour la mise sur le marché des stocks	6 mois à compter de la présente décision
Date limite pour l'utilisation du produit ou de l'ensemble de produits	18 mois à compter de la présente décision

A Maisons-Alfort, le

DocuSigned by:

 AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
 en charge du pôle produits réglementés
 Agence nationale de sécurité sanitaire de
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)